Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 040-214002842-20250616-20250616_10-DE

DEPARTEMENT DES LANDES (40)
VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE

24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUIN 2025

N° 20250616_10

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le dix juin, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	**Date de convocation**	Le 10 juin 2025
Nombre de présents	23	**Date d'affichage**	Du 20.06.2025 au 21.08.2025
Nombre de pouvoirs	6	**Secrétaire de séance** *(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)*	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	29	**Rapporteur**	M. LE MAIRE
Nomenclature	7.2.3	**Certifiée exécutoire**	Le 20 juin 2025

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE, M. Bruno LAGRAVE.
ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Guy LUQUE, à M. Régis GELEZ ; M. Jean-Marie LAFITTE, à M. Régis DUBUS ; Mme Christelle ELOZEGUY, à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL ; Mme Béatrice DUCASSE, à M. Joffrey ROMAIN ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR.
Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2026

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires. Conformément au Code des Impositions sur les Biens et les Services, notamment les articles L.454-39 à L.454-77, il appartient aux collectivités territoriales de fixer par délibération, avant le 1er juillet, et pour application l'année suivante, les tarifs applicables aux supports publicitaires, enseignes et pré-enseignes, dans la limite des tarifs plafonds. Les tarifs de référence maximaux de droit commun applicables en 2026 (taux de croissance IPC N-2 + 1,8% – Source INSEE) sont :

- 18.90 € / m² dans les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 24.80 € / m² dans les communes dont la population est comprise entre 50 000 et 199 999 habitants
- 37.70 € / m² dans les communes de plus de 200 000 habitants.

Envoyé en préfecture le 19/06/2025
Reçu en préfecture le 19/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 040-214002842-20250616-20250616_10-DE

Le principe de libre administration des collectivités territoriales, consacré par l'article 72-2 de la Constitution, implique que les collectivités prennent une délibération pour les décisions financières et fiscales les concernant, y compris dans le cas où les évolutions tarifaires seraient prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi. La commune de Saint-Vincent de Tyrosse délibère cette année afin de maintenir les tarifs à l'identique.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2333-6 ;

VU le Code des Impositions des Biens et des Services, notamment ses articles L.454-39 à L454-77 ;

VU la délibération n°20100630_02 du Conseil Municipal instituant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;

CONSIDERANT que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ;

CONSIDÉRANT la présentation de la question en Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 10 juin 2025,

FIXE les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1er janvier 2026 comme suit :

	Enseignes		
	Tarifs 2025	**Seuils maxi**	**Vote pour 2026**
superficie < 12 m²	exonération	18,90 €	exonération
12 m² < superficie > 50 m²	33,00 €	37,70 €	33,00 €
superficie > 50 m²	66,00 €	75,60 €	66,00 €

	Publicités et pré-enseignes non numériques		
	Tarifs 2025	**Seuils maxi**	**Vote pour 2026**
superficie < 50 m²	16,50 €	18,90 €	16,50 €
superficie > 50 m²	33,00 €	37,80 €	33,00 €

	Publicités et pré-enseignes numériques		
	Tarifs 2025	**Seuils maxi**	**Vote pour 2026**
superficie < 50 m²	49,50 €	56,70 €	49,50 €
superficie > 50 m²	99,00 €	113,30 €	99,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

MAIRIE DE SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE 40230

Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.